

Valable du 15/03/2025

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Généralités**

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des ventes de produits (« Produits ») conclues auprès des clients professionnels (« Clients ») par la société Siebert France Sarl, dont le siège social est à 4 rue de l'Abbé Louis Verdet 57200 Sarreguemines, immatriculée au R.C.S. de Sarreguemines sous le numéro 402 673 099 (ci-après la « Société » ou le « Vendeur »).

Sauf stipulation contraire, les présentes CGV prévalent sur toutes clauses imprimées ou manuscrites figurant sur toutes les lettres et tous les documents de nos Clients.

La Société n'est liée par les termes d'une commande qui lui est adressée, qu'après confirmation écrite ou électronique émanant de sa part.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces C.G.V. à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le Vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir contre les C.G.V. Toute condition contraire posée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes C.G.V. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.
- Prise de commande**

Les commandes ne sont définies que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des Produits.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord du Vendeur.
- Modification de la commande**

Toute modification ou résolution de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des Produits.
- Livraison - Objet de la livraison**

Le Vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses Produits et, sans obligation de modifier les Produits précédemment livrés ou en cours de commande, il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.
- Livraison - Modalités**

La livraison est effectuée soit par la remise directe du Produit au Client soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du Vendeur au siège de Sarreguemines.
- Livraison - Délais**

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible dans le devis mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Vendeur. Ils ne sont mentionnés qu'à titre purement indicatif et leur non-respect par la Société ne saurait engager sa responsabilité. Ils commencent à courir à la date de la confirmation de commande. Le point de départ du délai est toutefois retardé jusqu'au jour du versement effectif du prix ou de l'acompte prévu le cas échéant.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent pas donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Toutefois, si trois mois après la date indicative de livraison, ou deux mois après une mise en demeure restant infructueuse, le Produit n'a pas été livré pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie; le Client pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le Vendeur de son obligation de livrer tout élément imprévisible et extérieur notamment des cas d'incendie, inondation, explosion, émeute, épidémie, guerre, sabotage, embargo, réquisition, grève, impossibilité d'être approvisionné, interruption de la fourniture d'énergie, aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté de la Société.

Le Vendeur tiendra le Client au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En cas de force majeure, la livraison par la Société ou la prise de livraison par le Client sera reportée à une date où l'événement de force majeure aura cessé sans que le Client ou la Société ne puisse exiger une quelconque indemnité à l'autre partie.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers le Vendeur, quelle qu'en soit la cause.
- Réception**

Les Produits doivent être réceptionnés par le Client par sa signature sur un bon de réception, soit au jour de la livraison.

Le bon de réception accepté sans réserve prive le Client de toute possibilité de recours portant sur les Produits et l'installation, à l'exclusion des vices cachés.

Les réserves sur les bons de réception doivent être précises et motivées. Il appartient au Client :

 - de vérifier le bon état, la conformité aux spécifications demandées et la quantité des Produits reçus ;
 - de recourir, le cas échéant, aux procédures prévues par les articles L. 133-3 et suivants du Code de commerce après du transporteur.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du Produit livré au Produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des Produits.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cet fin.
- Retour - Modalités**

Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le Vendeur et le Client. Tout Produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition du Client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.

En cas d'accord, les Produits seront retournés à la Société dans leur emballage d'origine accompagnés de la facture et du bordereau de livraison.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du Client.
- Retour - Conséquence**

Toute reprise acceptée par le Vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit du Client, après vérification qualitative et quantitative des Produits retournés ou entraînera perte pour le Client des acomptes qu'il aura versés.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des Produits livrés, dûment constaté par le Vendeur dans les conditions prévues à l'article 8, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des Produits, au choix du Vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages-intérêts.

Dans l'hypothèse où le constructeur du matériel concerné par le retour aurait cessé de commercialiser les pièces et/ou composants décrit matériel, la Société ne sera pas soumise à un quelconque dédit concernant l'éventuelle réparation du matériel ou l'obtention des dites pièces et composants. Le cas

échéant, la Société pourra proposer au Client un nouveau Produit, devant faire l'objet d'un nouveau bon de commande.

- Garantie - Etendue**

Les Produits commercialisés par la Société sont couverts par une garantie commerciale d'une année contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication à compter de la date de livraison.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au Vendeur sera, à son choix, le remplacement gratuit, la reprise du Produit livré contre remboursement du paiement effectué par le Client, ou la réparation du Produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services.

Tout Produit appelé à bénéficier de la garantie doit être, au préalable, soumis au service après-vente du Vendeur lui permettant, le cas échéant, de constater le défaut.

L'accord du Vendeur est indispensable pour la mise en jeu de la garantie

Est exclu de cette garantie, tout dommage :

 - dû à l'usure naturelle, à une manipulation négligente, à une sollicitation excessive ou à d'autres événements dont la Société n'est pas responsable ;
 - dû à des travaux de modification et de réparation effectués par le Client sans notre accord ;
 - dû au fait que le client a donné des instructions particulières concernant l'exécution des travaux de construction et de montage ou a prescrit certains matériaux ;
 - dû à la qualité des prestations préalables d'autres entrepreneurs engagés par le client.

Les frais de port sont à la charge du Client.
- Garantie - Exclusion**

Cette garantie ne s'applique pas en cas de défaut résultant du non-respect des notices de fonctionnement et d'installation, ou d'un environnement non approprié au Produit (utilisation et stockage) ou suite à une modification ou une adjonction sur le Produit, non prévue ni spécifiée par le Vendeur ou à toute utilisation non conforme aux prescriptions du Vendeur.

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur sont exclus de la garantie.

De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont le Client devra se prévaloir dans les conditions de l'article 7.
- Prix**

Les prix des Produits sont indiqués dans nos devis et ne sont valables, sauf stipulation contraire que pour une période limitée de deux mois.

Passé ce délai, ces prix peuvent être révisés en fonction de l'évolution des prix de nos fournisseurs ou des conditions économiques générales.

Les prix des Produits s'entendent franco de port ou contre remboursement au lieu convenu.

Toute commande dont le montant est inférieur à 50 EUR donne lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 15 EUR destinée à couvrir les frais administratifs.
- Facturation**

A chaque livraison correspondra une facture. La date de sortie d'entrepôt des Produits est à la fois la date d'émission de la facture et le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme.
- Paiement - Modalités**

Les conditions de paiement suivantes sont appliquées sauf stipulation écrite contraire apparaissant dans le devis et la commande :

 - 100 % Règlement selon date de facturation sous 30 jours.
 - pour les nouveaux clients et les clients étrangers, sauf stipulation écrite contraire, 100 % d'acompte à la commande sur le montant net commandé.

Sauf accord spécifique écrit, les paiements sont effectués à Sarreguemines par virement bancaire ou par chèque, nets et sans escompte.

Toute déduction d'escompte fait l'objet d'une réduction correspondante du montant de la TVA récupérable.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.
- Paiement - Retard ou défaut**

Les termes de paiement ne peuvent être retardés, ni modifiés sous quelque prétexte que ce soit.

En cas de non-paiement d'une facture ou d'une traite à son échéance, l'ensemble des sommes dues par le Client, à quelque titre que ce soit, deviendra immédiatement exigible sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité calculée sur la base du taux de refinancement semestriel de la BCE majoré de 10 points, calculés depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (article L441-10 du Code du Commerce).

En sus de ces indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € due au titre des frais de recouvrement. Néanmoins, si les frais de recouvrement réellement exposés par la Société sont supérieurs à ce montant, elle pourra, sur présentation des justificatifs, demander une indemnisation complémentaire au Client.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au Vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échoué ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le Vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale d'une indemnité fixée forfaitairement à 15 % du montant des sommes exigibles en principal.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.
- Transfert des risques**

Le transfert des risques sur les Produits a lieu dès l'expédition des entrepôts du Vendeur. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls du Client qui supporte les risques des dommages que les Produits pourraient subir ou occasionner à compter de leur expédition par la Société. Le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient de garantir la livraison. La Société s'est réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'elle a remis les Produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserves.
- Imprévision**

En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable, à la

Société, l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat. Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours et allongement des délais de livraison des Produits, évolution des législations, indisponibilité des matériaux ou matières premières, modification de la situation financière du Client. A défaut d'accord entre les parties, la Société aura la faculté de mettre fin au contrat moyennant un préavis d'un mois.

- Réserve de propriété**

Le Vendeur conserve la propriété des Produits jusqu'au paiement intégral du prix en principal augmenté de tous accessoires, frais de recouvrement et intérêts de retard compris même en cas d'octroi de délai de paiement ou de procédure collective ouverte à l'encontre du Client, et ce conformément aux articles L624-9 et suivants du code de commerce.

En cas de non-paiement du prix des Produits à échéance, le Vendeur pourra exiger à tout moment la restitution des produits livrés, aux frais du Client et quel qu'en soit le possesseur.

En cas de transformation ou d'incorporation des Produits, les Produits transformés ou les marchandises dans lesquelles ils sont incorporés, deviennent le gage du Vendeur jusqu'à complet paiement du prix.

Le Client a l'obligation de conserver les Produits dans un état impeccable, de les assurer pour notre compte et de les individualiser de manière à ce que l'identification des Produits demeure possible. Il s'oblige à informer la Société immédiatement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, comme en cas de saisie ou autre mesure affectant les Produits. Il s'interdit de constituer toute autre sûreté sur ceux-ci et d'effectuer toute opération susceptible de porter préjudice à notre droit de propriété.

Le Client s'oblige à faire état de l'existence de la réserve de propriété auprès des tiers à qui il revendrait les Produits soit en l'état, soit incorporés dans un ensemble.

En cas de restitution des Produits dans le cadre du présent article, les acomptes reçus par le Vendeur lui restent acquis à titre de dommages et intérêts foratoires.

A compter de la livraison, le Client assume les risques de perte, vol ou détérioration des Produits, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.
- Propriété Intellectuelle**

La Société reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les Produits, photos, documentations techniques, études, plans, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Produits et/ou Travaux au Client, lesquels ne peuvent être communiqués ni exécutés sans autorisation expresse, écrite et préalable de la Société qui peut la conditionner à une contrepartie financière.
- Données personnelles**

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Société. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est la Société. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : info.fr@siebert-group.com.

Le Client dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés ce droit après son décès. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de la Société. Le Client a enfin le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.
- Compétence - Contestation**

La loi française est la loi des parties.

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de Sarreguemines.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente au de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.
- Lieu d'utilisation des produits et droit de contrôle des exportations**

(1) Nos Produits sont destinés à être utilisés au sein de l'UE. Si le Client souhaite utiliser le Produit livré par la Société dans un pays qui n'est pas membre de l'UE, il est seul responsable de s'assurer que le Produit remplit les conditions légales, administratives et autres pour une utilisation dans ce pays.

(2) Le Client s'engage envers la Société à respecter les dispositions applicables du droit national et international en matière de contrôle des exportations en cas de revente ou de toute autre transmission à des tiers du Produit livré par la Société.

(3) Le droit de contrôle des exportations au sens présent comprend notamment les prescriptions de contrôle des exportations de la France et de l'UE. En particulier, le Client s'assure par des mesures appropriées que la revente ou toute autre transmission du Produit livré par la Société ne viole pas les dispositions d'embargo ou de sanctions de la France, de l'UE ou de l'ONU.

(4) Le droit de contrôle des exportations au sens du paragraphe 2 comprend également celui des États-Unis, à moins qu'il ne soit soumis au règlement de blocage de l'UE (règlement [CE] n° 2271/96 du Conseil du 22.11.1996 portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'actes juridiques adoptés par un pays tiers et des mesures fondées sur eux ou en (concluant) ou aux règlements correspondants (en particulier le règlement délégué [UE] n° 2018/1100) dans leur version en vigueur. Il est précisé que la Société se réserve tous les droits légaux en cas de violation par le Client à la législation américaine sur le contrôle des exportations, même si celle-ci est soumise au règlement de blocage de l'UE.

(5) Le Client s'engage, dans la mesure où il transmet à des tiers ou revend d'une autre manière des Produits livrés par notre Société, à fournir à la Société sur demande tous les documents et informations concernant l'utilisateur final, l'utilisation finale et la destination finale de ces Produits en cas de besoin, notamment en cas de contrôles administratifs en rapport avec le droit de contrôle des exportations.

(6) Le Client libère la Société de toutes les prétentions que les autorités ou autres tiers pourraient faire valoir l'encre de la Société en raison d'une violation par le Client des obligations susmentionnées en matière de droit de contrôle des exportations (paragraphe 2, 3 et 4) et s'engage à verser des dommages et intérêts et des indemnités à la Société en cas de telles violations.